

Carole Morinville se cache de ses créanciers

Publié le 15 septembre 2010 à 06h23 | Mis à jour le 15 septembre 2010 à 06h24



[Vincent Brousseau-Pouliot](#)

La Presse

Photo fournie par un proche
Carole Morinville

(Montréal) Se disant victime de menaces de mort, la conseillère financière Carole Morinville, qui aurait orchestré une fraude d'au moins 1,5 million de dollars, brillait par son absence hier devant ses présumées victimes.

> [Suivez Vincent Brousseau-Pouliot sur Twitter](#)

Une trentaine de personnes ont assisté hier à l'assemblée des créanciers de la faillite de Carole Morinville à la Place Ville-Marie, au centre-ville de Montréal. Mme Morinville était tenue de se présenter devant ses créanciers, mais elle ne l'a pas fait. «Son avocat avait un courriel où Mme Morinville disait qu'elle avait peur pour sa vie. Des gens auraient frappé à sa porte et elle aurait reçu des menaces de mort par courriel», dit Me Neil Stein, l'avocat de Marie-Noëlle Déry, la victime agissant comme requérante dans la faillite de Carole Morinville.

À la demande des créanciers, l'avocat de Carole Morinville, Me Lorne Marchand, n'a pas assisté à la réunion.

Même s'ils n'ont pas pu confronter leur ex-conseillère financière, les présumées victimes de Carole Morinville - qui comptent dans leurs rangs l'actrice Karine Vanasse, flouée pour 125 000\$ - en ont su un peu plus long sur leur sort.

Tout d'abord, la fraude serait plus importante que la somme de 1,5 million avancée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). «Il y a une différence entre la liste des montants donnée aux autorités par Mme Morinville et les preuves de réclamation de certains créanciers. Nous n'avons pas eu le temps de regarder toutes les preuves des

créanciers, mais le montant en jeu semble pas mal plus important que ce qui a été avancé au départ», dit Me Neil Stein, l'avocat des créanciers.

Aucun livre comptable

Autre mauvaise nouvelle pour les 27 présumées victimes de Carole Morinville: le syndic nommé par la Cour supérieure pour s'occuper de la faillite a découvert qu'aucune somme n'avait été investie par la conseillère financière pour le compte de ses clients. «Le syndic n'a pas trouvé de livres comptables, dit Me Stein. Il n'y a rien concernant les investissements, aucune trace d'investissement. L'argent aurait été payé directement à Mme Morinville.»

Le syndic Noubar Boyadjian examinera les comptes en banque par lesquels l'argent des investisseurs a transité. Selon l'AMF, deux des trois comptes principaux de Carole Morinville et son entreprise (Agence Carole Morinville) sont négatifs et le troisième a un solde positif de 1070,34\$.

Pour l'instant, le syndic n'a répertorié que trois actifs ayant une valeur significative: le condo à L'Île-des-Soeurs où elle vit avec son mari Robert Diano, ainsi que les deux condos de ses enfants à Montréal. Mme Morinville a récemment cédé ses intérêts dans les trois propriétés à son mari Robert Diano, mais Me Neil Stein a l'intention de contester ces transactions.

Un bémol pour les investisseurs: comme les trois condos sont hypothéqués, les institutions financières se serviront avant eux. Seul l'excédent du montant de la vente éventuelle sur le montant de l'hypothèque ira aux créanciers de Carole Morinville.

D'ici demain, les 10 créanciers nommés inspecteurs de la faillite se réuniront afin d'approuver la liste des témoins à interroger. Me Neil Stein compte interroger Carole Morinville, son mari Robert Diano, sa collaboratrice Annie Berger et ses deux fils majeurs nés d'une union précédente, Dominic et Yves Juneau.

L'AMF a gelé les comptes de Carole Morinville le mois dernier et continue son enquête. Aucune accusation n'a été portée contre Carole Morinville. Son avocat Lorne Marchand n'a pas rappelé *La Presse Affaires*.

Partager

Recommander

1